. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ACADÉMIE DE GRENOBLE

## DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

SÉRIE: PROFESSIONNELLE

Délivré à MADAME KAEWKLIN Irene

né(e) le 28 mars 2000

, à BANGKOK (THAILANDE)

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 6 juillet 2016

par le président du jury

Pour le Recteur et par délégation, l'Inspecteur d'Académique Directeur Académique des Services de l'Éducation Natherle,

Frédéric GILARDOT

Signature du titulaire :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

160512494904

## DIPLÔME NATIONAL DU BREVET RELEVÉ DE NOTES

Né(e) le 28/03/2000 à BANGKOK THAILANDE

Numéro Inscription 0512494904

MME KAEWKLIN Irene

LES COTES IMM. LES LANCHES A ET B APPT 26

73320 TIGNES

Etablissement COLLEGE JEAN ROSTAND, MOUTIERS TARENTAISE (0730008M) **PROFESSIONNELLE** 

27901

ÉPREUVES	POINTS
EPREUVES EVALUEES PAR EXAMEN (EP.OBLIGAT.) FRANCAIS DICTEE-QUESTIONS REDACTION MATHEMATIQUES HISTOIRE-GEOGRAPHIE-EN.MOR.CIV HISTOIRE DES ARTS	19.5 / 40 (12.0 / 25) (7.5 / 15) 10.0 / 40 20.5 / 40 28.5 / 40
TOTAL MOYENNE / 20	78.5 / 160 9.81
EPREUVES EVALUEES PAR CONTROLE CONTINU FRANCAIS MATHEMATIQUES LANGUES VIVANTES PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EDUCATION ARTISTIQUE SCIENCES ET TECHNOLOGIE DECOUVERTE PROFESSIONNELLE VALID NIV. A2 LANGUE REGIONALE	7.5 / 20 6.5 / 20 16.5 / 20 12.0 / 20 10.5 / 20 13.5 / 20 9.0 / 40 36.0 / 60
TOTAL MOYENNE / 20 TOTAL GENERAL MOYENNE GENERALE / 20	111.5 / 220 10.13 190.0 / 380 10.00

**DECISION DU JURY:** 

ADMIS

\*: -- = NON INSCRIT

## **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

NB : Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1° Yous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.
2° Yous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Ces deux recours doivent être déposés dans le délai de recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.
3° Yous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif : il doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit de la décision d'origine que vous désirez contentester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.
La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois, vaut décision implicite de rejet attaquable aux conditions visées ci-dessus.

DNBRN3 07.2014

